



ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction
d'un dossier soumis au régime de l'enregistrement
au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement
PERENNEZ Mickaël à Plésidy

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les livres I et V et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVE, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de Monsieur David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1997, autorisant Monsieur Christian PERENNEZ à exploiter au lieu-dit « 5, Trolan » à Plésidy, un élevage canin ;
- Vu** la preuve de dépôt du 1^{er} février 2021 pour la reprise de l'élevage canin de Monsieur Christian PERENNEZ par Monsieur Mickaël PERENNEZ ;
- Vu** la demande présentée le 7 septembre 2023 par Monsieur Mickaël PERENNEZ en vue d'effectuer à Plésidy au lieu-dit «5, Trolan » :
 - le regroupement de deux chenils pour un effectif total de 150 chiens de plus de quatre mois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 relatif à l'ouverture d'une consultation du public, à laquelle ce projet a été soumis du 2 janvier 2024 au 30 janvier 2024 ;

Considérant que le dossier nécessite une instruction complémentaire qui ne peut pas être menée à son terme dans le délai imparti de cinq mois, soit avant le 7 février 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande susvisée, présentée par Monsieur Mickaël PERENNEZ, est prorogé d'une période de deux mois à compter du 8 février 2024 ;

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants ;

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr

Article 3 : Affichage

Une copie du présent arrêté est

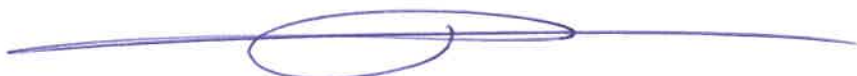
- déposée à la mairie de Plésidy pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Plésidy pendant une durée minimum de deux mois ;
- affichée de façon lisible sur le site de l'exploitation pendant une durée de deux mois par les soins de l'exploitant ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le sous-préfet de Guingamp , le maire de Plésidy, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée aux maires de Saint Connan et Kerpert pour information et à l'exploitant pour affichage.

Saint-Brieuc, le 06 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David COCHU